

MAIRIE DE WOUSTVILLER
24, rue de Nancy - 57915 WOUSTVILLER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

PRESENTS : 21

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette - BUBEL Géraldine
DUBUISSON Alexandra - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - LE HARZIC Catherine -
PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.

Mes. JUSZCZAK Jean-Claude - BRIENZA Mario - BRUCKER Régis - DANN Alain
ENGLER Jacques - GABRIEL Jean-Michel - KNAPIC Emmanuel - LUTRINGER Jean-
Luc - MULLER Raphaël – ORIEZ Yves - STACHOWIAK Alain.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mme KLEY Virginie – M. TAF AJ Mujo.

ABSENTS EXCUSES : 0

ABSENT : 0

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au public
et ouvre la séance.

Monsieur Jean-Claude JUSZCZAK, 1^{er} adjoint procède à l'appel.

1) CREATION DU SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Convention entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Commune de Woustviller

Vu les dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences décide de créer un service instructeur mutualisé des autorisations
d'urbanisme,

Vu la nécessité pour la commune d'adhérer au service d'instruction mutualisé de la
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

2) ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal de WOUSTVILLER

Décide, à l'unanimité des voix,

- D'adhérer à « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération, l'adhésion engage la commune à verser chaque année une cotisation établie à 0,50 € par habitant.
 - De mandater Madame le Maire pour représenter la Commune avec voix délibérative, aux Assemblées générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts en annexe à la présente délibération.
-

3) FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 fixant les orientations générales de la péréquation financière horizontale,

Vu la loi de finances initiale pour 2012 instituant les mécanismes de péréquation horizontale,

Vu l'article 108 de la loi de finances rectificative 2014,

Vu la loi de finances initiale pour 2015 et plus particulièrement les modifications apportées aux répartitions internes dérogatoires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a décidé dans sa délibération du 19 février 2015 de prendre complètement à sa charge la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) du territoire,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 29 mai 2015 invitant les communes membres de l'EPCI à se prononcer en faveur d'une prise en charge intégrale du FPIC 2015 par l'EPCI,

Considérant le projet de délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences visant d'une part à adopter le montant définitif du FPIC 2015, à savoir 1 095 416 €, et d'autre part à adopter le régime dérogatoire « libre » de répartition,

Considérant que chaque Commune membre de l'EPCI doit se prononcer avant le 30 juin 2015 sur l'application de cette dérogation « libre »,

Le Conseil Municipal,
Décide, à l'unanimité des voix,

- De donner un avis favorable pour l'application de la répartition dérogatoire « libre » afin que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences prenne intégralement en charge la contribution totale du fonds de péréquation de l'ensemble intercommunal de l'année 2015 pour un montant total de 1 095 416 €.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AMENAGEMENT SECURITAIRE Rue Bruhl

Vu le rapport de Monsieur BRIENZA Mario, adjoint responsable de la voirie et de l'urbanisme

Considérant que la municipalité souhaite sécuriser au maximum le village et projette, de ce fait, de réaliser des aménagements sécuritaires dans la rue Bruhl sur une longueur de 500 mètres avec la construction de 7 chicanes, de places de parking, de trottoirs ponctués d'un aménagement paysager.

Considérant qu'une partie des sommes collectées au titre des Amendes de Police est redistribuée sous forme de subventions aux collectivités qui ont des projets permettant de contribuer à l'aménagement de circulation et à leur sécurisation :

Considérant que le projet cité précédemment est chiffré à

19 175,00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, par 18 voix pour et 3 abstentions :

- de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Moselle de **5 752,50 €**,
- d'adopter le projet, de le réaliser et de s'engager à mener les travaux à terme dans l'année,
- d'accepter le plan de financement tel qu'il est présenté,
- de s'engager à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AMENAGEMENT PONCTUEL DE TROTTOIRS POUR LA SECURISATION DES PIETONS

Vu le rapport de Monsieur KNAPIC Emmanuel, adjoint responsable de la sécurité,

Vu que la municipalité souhaite sécuriser au maximum le village et qu'elle projette, de ce fait, de mettre en conformité les passages piétons en respectant les règles en vigueur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite car les équipements et services se doivent de

pouvoir être repérés, atteints et utilisés par une personne handicapée, quel que soit son handicap.

Considérant dans ce cadre le projet d'aménagement de trottoirs pour la sécurisation des piétons avec la mise en place de bordures liaison, d'un traçage de passages piétons en résine et le collage de dalles podotactiles rendant le passage accessible aux fauteuils roulants et également détectables par les personnes déficientes visuellement, et avec la plus grande autonomie possible.

Considérant qu'une partie des sommes collectées au titre des Amendes de Police est redistribuée sous forme de subventions aux collectivités qui ont des projets permettant de contribuer à l'aménagement de circulation et à leur sécurisation :

Considérant que le projet cité précédemment est chiffré à

19 080,00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des voix :

- de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Moselle de **5 724,00 €**,
- d'adopter le projet, de le réaliser et de s'engager à mener les travaux à terme dans l'année,
- d'accepter le plan de financement tel qu'il est présenté,
- de s'engager à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

6) AVENANTS MARCHE « Rénovation des ateliers municipaux »

Madame le Maire explique que les avenants aux marchés publics passés selon une procédure adaptée et pour lesquels la commission d'appel d'offre n'a pas été consultée ne sont pas soumis, quel que soit leur montant, à l'avis de ladite commission.

Dans le cadre du marché « Rénovation des ateliers municipaux » ces avenants ont pour objet d'inclure au marché initial, les incidences techniques et financières consécutives à des modifications intervenues en cours de travaux.

LOT N° 02– Démolition – Gros-oeuvre - AVENANT N° 1

Entreprise : **Les Fils de F. BECK- – 57200 WIESVILLER**

OBJET DE L'AVENANT

Travaux en plus :

-Plus-value bâtiment atelier suite démolition	3 249,18 €
-Plus-value pour bâtiment de stockage neuf	5 638,95 €
-Plus-value pour récupération des EP	
-bâtiment de stockage et abri matériaux	14 530,27 €

MONTANT DE L'AVENANT

TOTAL H.T.....	23 418,40 €
T.V.A 20 %	4 683,68 €
TOTAL TTC.....	28 102,08 €

Évolution du marché	Montant €. H.T.	Montant €. TTC
Marché de base	124 800,00	149 760,00
AVENANT N° 1 (en plus)	23 418,40	28 102,08
Nouveau montant marché	148 218,40	177 862,08

Le conseil municipal vote par 18 voix pour et 3 abstentions.

LOT N° 03 – Charpente métallique – Couverture – Bardage – Etanchéité - AVENANT N° 1

Entreprise : HOUPERT SAS - 57340 VIRMING

OBJET DE L'AVENANT

Travaux en plus :

Bâtiment de stockage

-Charpente articulée sur appentis accolé au bâtiment	11 400,00 €
-Démontage charpente existante	2 300,00 €
-Bardage neuf	14 680,50 €

Travaux en moins :

-Couverture	-10 759,00 €
-------------	--------------

Abri matériaux

Travaux en plus :

-Fourniture et pose gouttière et descente EP	998,50 €
--	----------

Travaux en moins :

-Panneau sandwich M0 par panneau M1	-2 574,00 €
-------------------------------------	-------------

Ateliers

Travaux en plus

-Calage panne sur portiques affaissés	1 400,00 €
-Ossatures pour châssis de portes	5 650,00 €

Travaux en moins

-Remplacement panneaux sandwich	-3 381,00 €
---------------------------------	-------------

MONTANT DE L'AVENANT

TOTAL H.T.....	19 715,00 €
T.V.A 20 %	3 943,00 €
TOTAL TTC	23 658,00 €

Évolution du marché	Montant €. H.T.	Montant €. TTC
Marché de base	139 055,80	166 866,96
AVENANT N° 1 (en plus)	19 715,00	23 658,00
Nouveau montant marché	158 770,80	190 524,96

Le conseil municipal vote par 18 voix pour et 3 abstentions.

LOT N° 04– Fermetures industrielles - AVENANT N° 1

n° 2015/061

Entreprise : BN FRANCE- – 67450 MUNDOLSHEIM

OBJET DE L'AVENANT

Travaux en plus :
-Plus-value sur porte réserve double vantail 1 203,30 €

MONTANT DE L'AVENANT

TOTAL H.T.....	1 203,30 €
T.V.A 20 %	240,66 €
TOTAL TTC.....	1 443,96 €

Évolution du marché	Montant €. H.T.	Montant €. TTC
Marché de base	7 684,84	9 221,81
AVENANT N° 1 (en plus)	1 203,30	1 443,96
Nouveau montant marché	8 888,14	10 665,77

Le conseil municipal vote par 17 voix pour et 4 abstentions.

Toutes les autres clauses des contrats de base, non contraires aux présentes stipulations, restant valables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, comme vu ci-dessus :

- accepte les présents avenants, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif de l'exercice en cours,
- autorise Madame le Maire à signer lesdits ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

7) ATTRIBUTION LOT N° 10 MARCHE «RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX»

Madame le Maire explique aux membres présents que l'entreprise attributaire du lot n°10 « Chauffage sanitaire VMC » nous a fait part que le TGI de Sarreguemines a prononcé par jugement du 14 avril 2015 à sa liquidation judiciaire et par conséquent, elle ne sera plus en mesure d'effectuer les travaux relatifs au marché signé avec la commune.

En date du 30 avril 2015, le mandataire judiciaire nous confirme la résiliation du marché.

En raison de cette défaillance et vu l'urgence il a été décidé de réaliser un appel d'offre selon un marché à procédure adaptée et au vu du même dossier de consultation des entreprises (DCE).

Lors de l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicataire, en l'occurrence Madame le Maire a décidé de retenir l'offre la mieux notée sur la base des critères de sélection des offres du marché de base, à savoir :

Ets HOULLE de Sarreguemines pour un montant de 31 000,00 € HT
Soit 37 200,00 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions,

- acceptent cette offre et
- autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce marché.

8) MODIFICATION BUDGETAIRE 2015 CHAPITRE 20

- Vu l'insuffisance de crédits en dépense au chapitre 20 – Immobilisations

Incorporelles, et plus spécifiquement à l'article 202 – Frais liés à la réalisation des

documents d'urbanisme, suite au mandatement des frais liés à la réalisation des

documents d'urbanisme et à la mise en conformité du PLU au Grenelle II, le Conseil

Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- de prélever à l'article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrain OP 122, la somme de 15 500 € et de l'imputer à l'article 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme.

9) AUGMENTATION DU LOYER DES LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES

Comme stipulé sur chaque bail de location conclu entre le locataire d'un logement locatif conventionné et la Commune et signé par les deux parties,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide, par 18 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre,

- d'augmenter les loyers des logements locatifs conventionnés, à partir du mois de juillet 2015, suivant l'indice de référence des loyers (IRL) 3^{ème} trimestre 2014, soit **0,47 %**.

10) RETRAIT DU 4^{ème} POSTE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU WITZ

Le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 15 avril 2015 a été consulté sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2015 dans le premier degré.

Les éléments d'appréciation pris en compte par le comité ont conduit à la mesure de retrait du 4^{ème} poste élémentaire – 6^{ème} poste de l'école élémentaire du Witz.

Une pétition et deux manifestations le 4 mai et 9 juin contre la fermeture du poste ont été organisées par les parents d'élèves.

Une délégation des membres du Conseil Municipal a participé et soutenu ces manifestations.

Un courrier faisant part de la désapprobation totale de cette décision et émanant de la municipalité a été adressé à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale de la Moselle avec copie à l'inspecteur de l'Education Nationale de Sarreguemines Ouest.

Madame le Maire justifie le maintien du 4^{ème} poste par une possible augmentation de population suite aux mouvements dans les logements locatifs avec l'arrivée d'occupants dont l'âge des enfants correspond à l'école élémentaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal se prononcent contre le retrait du 4^{ème} poste à l'école élémentaire du Witz.

11) REINTEGRATION DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2^o CLASSE

Madame le Maire fait part de la demande écrite de Mme GALERA Sylvie, adjointe administrative principale 2^o classe titulaire, en détachement depuis le 15/04/2015 au Centre hospitalier de Saint Nazaire, qui souhaite réintégrer le service administratif de la commune, à compter du 22 juin 2015, pour des raisons personnelles et son retour en Lorraine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté en date du 17/03/2015, plaçant Mme GALERA Sylvie en détachement, à compter du 15/04/2015 renouvelable (maximum 5 ans) ;

VU la demande écrite de réintégration datée du 23/04/2015 et présentée par Mme GALERA Sylvie, adjointe administrative de 1^{ère} classe, à compter du 22/06/2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, est favorable à la réintégration de Mme GALERA Sylvie

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents s'y afférents.

12) TARIFICATION BILLETTERIE SALLE W

Monsieur le 1^{er} adjoint expose aux membres présents qu'il a été décidé d'organiser un thé dansant le 07 juin 2015 dans la salle W animé par l'orchestre TRIO SELECT.

Le prix du billet d'entrée a été fixé à **5,00 €**.

Par ailleurs, pour la nouvelle saison culturelle 2015/2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la tarification suivante des spectacles classés en 8 catégories selon la grille ci- après :

<u>Classification des spectacles :</u>	<u>Tarification :</u>
Validité du 26 Septembre 2015 au 30 Juin 2016	
A	35 et 29 €
B	30 et 25 €
C	25 et 20 €
D	20 et 15 €
E	15 et 12 €
F	15 €
G	12 et 10 €
certaines spectacles de la saison culturelle	5 €

Dans ce cadre, il précise que le concert de KEEN'V qui aura lieu le 26/09 sera classé en catégorie A.

Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions, approuvent ces tarifs.

13) REMBOURSEMENT DE SINISTRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements suivants :

- de **GROUPAMA - DIJON**
 - de **1 319,08 €** concernant le remboursement d'un sinistre « dégâts des eaux » au Complexe Leprince Ringuet

14) DIVERSES DELEGATIONS DU MAIRE

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Le maire peut accorder des délégations de fonction, soit des délégations de signature.

- Quel que soit le type de délégation, il n'y a pas de véritable transfert de compétence, et le maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

- La décision de délégation doit revêtir la forme d'un arrêté nominatif et ne peut légalement, être ni verbale, ni tacite ; le même arrêté peut donner délégation à plusieurs personnes.

Les délégations peuvent être très variables en nombre et en contenu, en fonction des besoins liés à la vie locale.

Ainsi, le maire est libre de ne conférer aucune délégation ou de n'en conférer qu'à certains adjoints ou conseillers municipaux.

Le conseil municipal n'a aucun droit de regard sur les délégations accordées ou retirées.

Les arrêtés de délégation ne sont exécutoires qu'à partir du moment où ils sont publiés et transmis au représentant de l'Etat.

Les délégations sont valables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints ou conseillers remplissent les fonctions qui leur sont déléguées (CE 18/03/1955, de Peretti).

La masse salariale des 6 adjoints de la commune est répartie comme suit :

Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude, Madame BREITUNG Mariette, Monsieur BRIENZA Mario et Monsieur KNAPIC Emmanuel perçoivent 16,5 % de l'indice brut mensuel 1015.

Mesdames PORTE Aline et RAKOWSKI Marie-France perçoivent 8,25 % de l'indice brut mensuel 1015.

Pour le conseiller municipal, Monsieur LUTRINGER Jean-Luc, qui a obtenu une délégation du Maire, l'indemnité perçue s'élève à 6 % de l'indice brut mensuel 1015.

Il reste 10,5 % de l'indice brut 1015, de l'enveloppe budgétaire totale de rémunération des adjoints municipaux, à répartir.

Madame le Maire décide de donner une délégation de fonctions à Messieurs les conseillers municipaux BRUCKER Régis et ENGLER Jacques.

- Pour Monsieur BRUCKER Régis, l'indemnité de fonction pour la gestion des salles communales s'élèvera à 6,58 % de l'indice brut mensuel 1015.
- Pour Monsieur ENGLER Jacques, l'indemnité de fonction pour la gestion artistique, s'élèvera à 3,69 % de l'indice brut mensuel 1015.
- Les crédits sont prévus au Budget Principal en cours.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions, approuve ces délégations de fonctions.

Cette délibération sera rapportée lors du prochain conseil municipal.

Car, conformément à l'article L.2123-24 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle d'un conseiller municipal pour les Communes de moins de 100 000 habitants (article L.2123-24-I-II du CGCT) est fixé à 6 % de l'indice brut mensuel 1015.

15) DIVERS

A - SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2015

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décide, à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la Commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre, de moins de 18 ans, domicilié dans la Commune.

La liste des demandes en cours pour la période s'élève à **366 €**.

Il s'agit des associations suivantes :

- Détente et Loisirs
- Gymnastique volontaire
- Woustviller - Multicollections

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 19 H 50.